



ARRETE N° 10/2024
REPRISE D'ENROBEE SUR CHAUSSEE SUR
DOMAINE PUBLIC
24, rue Gallier

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté de voirie n° 03-2024 en date du 19 janvier 2024 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 10 janvier 2024 de la société EJL sise 5, rue Gustave Eiffel 91351 GRIGNY, qui sollicite un arrêté de circulation pour la reprise d'enrobée sur chaussée sur le domaine public au 24, rue Gallier, du vendredi 26 au samedi 27 janvier 2024, de 08h00 à 19h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société EJL est autorisée à procéder à la reprise d'enrobée sur chaussée sur le domaine public au 24, rue Gallier, du vendredi 26 au samedi 27 janvier 2024, de 08h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feux tricolores pendant la durée des travaux, si nécessaire.

ARTICLE 3 : - La société EJL sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 4 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société EJL.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société EJL.

ARTICLE 8 : - La Gendarmerie et l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Chaumes-en-Brie
- Société EJL

Date d'affichage : 26/01/24
Date de notification : 26/01/24
Date de désaffichage :

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Administratives
Fait à Chaumes-en-Brie, le 25 janvier 2024

